



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

Séance du : 21 novembre 2016

Date de convocation : 9 novembre 2016

L'an deux mil seize et le vingt et un novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JACOB Roland, JOUFFREY Régis, FAURE Jean-Louis, SIONNET Philippe, PIC Jean-Pierre, MATHON Sylvie

Pouvoirs de : GAILLARD Florence à MATHON Sylvie et de GARDENT Bruno à SEVREZ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MATHON Sylvie

BUREAU DES GUIDES POINT I – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Bureau des Guides de La Meije a proposé à la commune d'établir un bail emphytéotique pour l'utilisation du POINT I de La Grave pour lequel il a une convention d'utilisation avec la commune depuis une quinzaine d'années. Une délibération du conseil municipal a été prise le 19 septembre 2016 et le conseil a accepté la mise en place de ce bail emphytéotique. Le bâtiment est situé au chef-lieu sur la parcelle cadastrée AB 514. La durée du bail serait de 30 années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'établir un bail emphytéotique avec le bureau des guides de La Meije pour l'utilisation du bâtiment « Point I » sis au chef-lieu et cadastré AB 402 pour une durée de trente ans,
- fixe la redevance annuelle à un euro (1 €)
- le bail prendra effet à la signature de l'acte notarié,
- les frais de l'acte seront supportés par le locataire,
- la destination du bâtiment -à respecter par le locataire- est portée dans le bail
- autorise le Maire ou ses adjoints à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à son établissement

Délibération adoptée à 8 voix pour et 1 voix contre (Philippe SIONNET).

SECOURS SUR PISTES 2016-2017 – TARIFS ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés pour la prestation secours sur pistes pour la saison 2016-2017 :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
front de neige petits soins	50.98	51.74	52.77
zone rapprochée	213.28	216.48	220.81
zone éloignée	374.54	380.16	387.76
hors pistes proximité	728.28	739.20	753.98
tarif horaire machine	228.89	232.32	239.29
secouriste jour / h	34.85	35.37	36.08
secouriste nuit / h	57.74	58.61	59.78
Ambulance Alpes ambulance secours			
Le Chazelet – cabinet médical 2 Alpes	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CHU Grenoble	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CH Briançon	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – cabinet médical La Grave	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Ambulance pompiers JOUR (8 h à 19 h)	218.00	218.00	Tarif SDIS
Ambulance pompiers NUIT (19 h à 8 h)	327.00	327.00	Tarif SDIS
hélicoptère SAF - mn de vol	55.00	55.00	Tarif SAF

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte ces tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017
- précise que les tarifs appliqués pour les ambulances privées et du Service Départemental d'Incendie et Secours et de l'hélicoptère sont ceux facturés à la commune par ces prestataires de services
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec les ambulanciers privés, le Service Départemental d'Incendie et Secours pour l'ambulance du service public et le SAF pour l'hélicoptère

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIFS EAU 2017

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'eau de l'année 2017.

Les tarifs proposés restent identiques à ceux de l'année à 2016 sauf la redevance de prélèvement qui est reversée à l'Agence de l'Eau :

	année	2015	2016	2017
Ménage :		108.00	109.60	109.60
Meublé :		46.00	46.70	46.70
Hébergement par personne :		8.40	8.50	8.50
Petite entreprise, petit commerce, bar, restaurant :		128.00	129.90	129.90
Grande entreprise, grand commerce, bar, restaurant :		225.00	228.40	228.40
Camping par emplacement :		9.50	9.60	9.60
Piscines, bains remous, spas :		70.00	71.00	71.00
Fermes par UGB :		4.30	4.40	4.40
Redevance de prélèvement (Agence de l'eau)		4.10	4.20	5.80

La redevance de prélèvement est appliquée par unité logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT PRIX ET QUALITE EAU 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2015.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION GUIDE DE VEILLE

Le Maire expose au conseil municipal que la commune passe une convention avec le bureau des guides de La Grave, depuis plusieurs saisons d'hiver, pour assurer une mission d'expertise du domaine de montagne desservi par le téléphérique des glaciers de la Meije.

Les missions de ce guide sont d'assurer une veille sécurité du secteur du téléphérique et d'encadrer les patrouilleurs qui assurent une mission d'information et de conseil au public et sont recrutés par le SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE, pour le compte de la commune de LA GRAVE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le maire à signer une convention avec le bureau des guides de La Grave pour la saison d'hiver 2016-2017 pour assurer cette mission de veille sécurité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE (EX CCAS)

Le maire propose que la commune puisse aider les jeunes de la commune à pratiquer le ski en leur apportant une aide financière pour l'achat des forfaits de ski du site de la Haute Romanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- Enfants jusqu'à 11 ans, habitants permanents de la commune et scolarisés sur la commune : la commune est autorisée à participer à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche à hauteur de 109 € par enfant.
- Jeunes de plus de 11 ans jusqu'à 18 ans, habitants permanents de la commune et scolarisés : la commune est autorisée à participer à l'achat des forfaits saison à la régie des Stations Villages de la Haute Romanche à hauteur de 30 € par enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DUREES D'AMORTISSEMENT

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la durée d'amortissement de certains biens communaux, notamment des biens concernant les remontées mécaniques du Chazelet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les durées d'amortissement ainsi :

Articles :

2041511 biens mobiliers, matériel et études	amortissement sur 15 ans
2041512 bâtiments et installations	amortissement sur 15 ans

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE MAINTIEN DE L'OFFICE DU TOURISME

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 133-1 du code du tourisme :
« Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée » ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;
- Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Notre), promulguée le 7 août 2015 ;
- Vu le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, acte II, texte n° 828 adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2016 ;
- Vu le classement de La Grave en station de tourisme le 20 juin 1949 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2013-361-001 du 27 décembre 2013 classant l'Office du Tourisme de La Grave La Meije – Villar d'Arène, office de tourisme de catégorie III ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2014-002-0005 du 2 janvier 2014 attribuant la dénomination « commune touristique » à la commune de La Grave ;
- Vu la marque « LA GRAVE-LA MEIJE » déposée le 21 janvier 2016 à l'Institut National de la Propriété Industrielle ;

Après avoir délibéré,

- Dit la volonté de la commune de garder l'indépendance de son OT en suivant les dispositions de l'article L 133-1 du code du tourisme, il peut exister plusieurs offices de tourisme sur une même commune, si celle-ci dispose de plusieurs marques territoriales protégées. De la même façon, un EPCI disposant sur son territoire des communes possédant des marques protégées pourrait conserver ces offices de tourisme de marque.
- Demande à l'Office du Tourisme de déposer un dossier de demande de classement en première catégorie en vue du futur classement de la commune en station de tourisme

- Demande à la Communauté de Commune de valider la conservation de l'office du tourisme de La Grave – La Meije permis par la loi (article L 133-1) pour les marques déposées.

Délibération adoptée à huit voix pour et une abstention (Roland JACOB).

BUDGETS 2016 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget général de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-4 000,00
012	6218				Autre personnel extérieur	8 000,00
Total						4 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	7362				Taxes de séjour	4 000,00
Total						4 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget « eau » de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	706129				Reverst redevance modernisat° agence eau	8 500,00
014	701249				Reversement redevance agence de l'eau	16 900,00
Total						25 400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6378				Autres taxes et redevances	-25 400,00
Total						-25 400,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION DETR 2017

Le maire expose au conseil municipal que l'Etat peut accorder des subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2017. Il y a lieu de présenter des dossiers par ordre de priorité. Il propose de demander la DETR pour le dossier suivant :

Réaménagement de l'espace « Arborétum » : équipements sportifs

Montant du projet : 188 759.90 € HT

Subvention DETR sollicités : 40 % soit un montant de 75 503.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour demander la DETR pour le dossier :

- Réaménagement de l'espace « Arborétum » : équipements sportifs

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENTRETIEN DES SENTIERS/CHEMINS ET DU BALISAGE SUR LES COMMUNES DE LA GRAVE ET VILLAR D'ARENE

Un Comité Chemins a été mis en place sur les communes de la Grave et de Villar d'Arène. Ce comité chemins réunit l'ensemble des professionnels des deux communes qui sont concernés par la thématiques « sentiers ».

Ce comité a été créé :

- pour mieux gérer les itinéraires
- pour mutualiser les ressources pour l'entretien des chemins et du balisage
- pour coordonner les activités / concertation / gestion des conflits d'usage

Lors de la première réunion du comité « chemins » le 26 septembre 2016, la commune de la Grave (ses représentants) ont proposé la mise en place d'un « pot commun » afin de mutualiser les ressources pour l'entretien des chemins et du balisage.

Il a également été proposé que le SIVOM soit la structure porteuse du projet et de la mise en place des actions définies par le comité chemins.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription au budget 2017 d'une ligne pour l'entretien des sentiers et chemins,
- Approuve que la structure porteuse du projet et de la mise en place des actions définies par le « comité chemins » soit le SIVOM de la Grave et Villar d'Arène,
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, ou ses adjoints, pour représenter la position de la commune de la Grave sur le projet à travers le SIVOM et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REHABILITATION ET MISE EN VALEUR DES FONTAINES PATRIMONIALES DE LA GRAVE

La commune de la Grave a un projet global de restauration des fontaines et des points d'eau des hameaux de la commune. Ce projet vient s'inscrire dans les projets de développement, soutenus par le programme FEDER-POIA « Espaces Valléens », piloté par la communauté de communes du Briançonnais.

La mise en valeur de ces sites suit une volonté d'évolution de l'attractivité touristique des villages de la Grave.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le partenariat Mairie de la Grave/ Parc National des Ecrins,
- Le plan de financement d'une mission architecte,
- Le plan de financement prévisionnel des travaux,

Le plan de financement d'une mission architecte :

Parc National des Ecrins	50%	10 000.00 euros
Mairie de la Grave (Autofinancement)	50%	10 000.00 euros
Coût total du projet		20 000.00 euros HT

Le plan de financement prévisionnel des travaux :

FEDER-POIA (Europe)	70 à 80%	133 000.00 euros à
FNADT-CIMA (État)		

REGION PACA		152 000.00 euros
Mairie de la Grave (Autofinancement)	20 à 30%	38 000.00 euros à 57 000.00 euros
Coût total du projet		190 000.00 euros HT

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le partenariat Mairie de la Grave/ Parc National des Ecrins ;
- Approuve le plan de financement d'une mission architecte ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter les codes des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REAMENAGEMENT DE L'ESPACE « ARBORETUM » : EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Mairie de la Grave a pour projet la réhabilitation de l'espace jeux et de loisirs de l'arboretum et la mise en place de terrain multisports.

Le projet a pour objectifs de

- rénover le terrain de tennis double en l'agrémentant d'un mur permettant de jouer seul,
- transformer un terrain de tennis en terrain multisports,
- transformer un terrain de tennis en espace avec des modules « skate-park »,
- de mettre en place des toilettes fonctionnelles (toilettes sèches).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet
- Le plan de financement prévisionnel

DETR (Etat)	40%	75 503.96 euros HT
FRAT (Région PACA)	30%	56 627.97 euros HT
Mairie de la Grave (Autofinancement)	30%	56 627.97 euros HT
Coût total du projet		188 759,90 € HT

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, et à ses adjoints, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter les codes des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB NATURA 2000

« Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis »

L'animation du site Natura 2000 se termine au 31 décembre 2016 aussi il faut envisager le renouvellement de la convention pour ce poste pour l'année 2017.
Il est prévu le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste pour une année (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017).

Le montant du projet est de 19 481,25 € financé ainsi :

- Etat 9740,63€ TTC
- Europe (FEADER) 9740,63€ TTC

Soit à 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande le renouvellement de la convention et la prise en charge du poste d'animation de Natura 2000 pour une année du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- Sollicite la subvention de 19 481.25 € comme prévu par la convention

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACHAT TERRAIN DE MME GALTAT COUTURIAUX

Le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de proposer d'acheter le terrain cadastré AB 118, sis à La Grave, à Mme Claire GALTAT COUTURIAUX au prix de 14 926 €.

Par courrier en date du 10 novembre 2016, Mme Claire GALTAT COUTURIAUX, donne son accord pour cette vente, aussi le maire propose au conseil de poursuivre la procédure d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord au maire pour poursuivre la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 118 à Mme Claire GALTAT COUTURIAUX
- Autorise le maire ou un adjoint à signer les actes et documents afférents à cet achat

Délibération adoptée à l'unanimité.

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain
Absent

JACOB Roland

JACQUIER Alain
Absent

GAILLARD Florence
Pouvoir à MATHON Sylvie

GARDENT Bruno
Pouvoir à SEVREZ Jean-Pierre

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre